

POLYNESIE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



DELIBERATION N° 04-2013 du 02 février 2013,

Accordant une subvention à l'association sportive du collège CETAD de TAIOHAE pour l'exercice 2013

DATE DE CONVOCATION
25 janvier 2013

DATE D’AFFICHAGE
25 janvier 2013

DATE DE LA SEANCE
01/02/2013

HEURE : 16H00

En exercice	présents	Votants
15	15	15

Présents

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
Noël ARIITAI, 2^{ème} délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Domingo TEHAAMOANA, 2^{ème} délégué
Murielle TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Benoit KAUTAI, 1^{er} délégué
Henri KAIHA, 2^{ème} délégué
Débora KIMITETE, suppléante

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
François KOKAUANI, 2^{ème} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille treize, les 01 et 02 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 25 janvier 2013 (affichage le 25 janvier 2013) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que le déplacement des élèves du collège de Taiohae, vers le Brésil est soutenu, dans le cadre d'une compétition internationale de foot-ball et qu'il convient que la CODIM apporte une participation à ce projet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°33/2012 du 27 octobre 2012, annulant et remplaçant la délibération n°06 du 16 mars 2012 définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Il est accordé une subvention d'un montant de **500 000 F XPF (CINQ CENT MILLE FRANCS XPF)** à l'association sportive du collège de TAIOHAE pour une compétition internationale des élèves au foot-ball.

Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la CCP sous le numéro :

14168-00001-8305206S068-01

Service de l'Administration
des Mairies
11 FÉV. 2013
14h

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2013.

Article 4 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 02 février 2013



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 11/02/2013
Et publication ou notification du : 11/02/2013
Le Président 

